

# Testament

Modèle de testament dans le but de le transcrire manuellement

Moi Prénom Nom de famille, né/née le 19.04.2023, citoyen de Lieu d'origine, domicilié/-e à Adresse, NPA Localité décide que:

1. Je déclare mes testaments antérieurs invalides.
2. Avant de procéder au partage successoral, les obligations actuelles de couverture des frais de décès et les coûts de division du partage successoral doivent être garantis et payés.
3. Au préalable, je fais le(s) legs suivant(s) (legs selon l'art. 484 ss CC ; pas de statut d'héritier) :
  - a. Chaîne du Bonheur (Institution / organisation), Quai Ernest-Ansermet 20, 1211 Genève: 25.00 %
4. Je répartis ma succession, dans le respect des réserves légales, entre les héritiers susmentionnés de la manière suivante:
  - a. Prénom Nom de famille (Époux/Épouse), Adresse, NPA Localité: 25 %
  - b. Prénom Nom de famille (Fils), Adresse, NPA Localité: 25 %
  - c. Prénom Nom de famille (Fille), Adresse, NPA Localité: 25 %

19.04.2023

Date

Max Muster

Signature

## Conseils

### **Veillez observer les directives suivantes**

- L'intégralité du testament doit être rédigée à la main.
- Le testament doit être daté (jour, mois, année) et signé.
- Indiquez les noms correctement et en entier (comme indiqués dans votre passeport ou sur votre carte d'identité).
- Numérotez toutes les pages (page 1 sur n).
- Le testament ne doit pas contenir des corrections ou des ratures.
- Déposez le testament auprès de votre commune.
- Toute personne capable de discernement et ayant atteint l'âge de 18 ans, qui est donc majeure, est capable de tester.
- Remarque : Les pourcentages sont arrondis à deux décimales. Les différences d'arrondi peuvent entraîner des écarts de l'ordre du pour mille par rapport au total de 100%.
- Remarque : La liquidation du régime matrimonial précède la liquidation successorale (testament).
- Remarque : Vérifiez également les éventuelles conséquences fiscales de votre déclaration de volonté.
- Remarque : Si vous n'avez pas attribué l'intégralité de votre quotité disponible dans le cadre du partage successoral, elle peut revenir à la collectivité publique selon les circonstances.
- Remarque : Les organisations et les héritiers non légaux n'obtiennent pas le statut d'héritiers dans ce modèle. Ils participeront à la succession par le biais de legs.
- Remarque : Si vous faites des legs en CHF, veuillez noter ce qui suit : Un héritier réservataire peut demander une réduction judiciaire du legs si celui-ci porte atteinte à sa réserve.